



Règlement du parc

Version 08/2023

Responsabilité des visiteurs

- Utiliser un dispositif d'amusement (attraction, aire de jeu, toboggan aquatique, piscine, etc.) présente un risque inhérent. Nous attendons des visiteurs qu'ils exercent leur bon sens et agissent de manière responsable pour protéger leurs propres santé et sécurité (et celles des personnes sous leur garde). Vous devez agir de manière responsable pour votre propre santé et votre propre sécurité, en plus d'agir avec prudence pour la santé et la sécurité des personnes autour de vous.
- Les visiteurs doivent LIRE tous les avertissements écrits et les RESPECTER, mais aussi utiliser comme il convient les dispositifs d'amusement et tous les équipements de sécurité fournis. Ceux qui ne respectent pas les règles relatives à des dispositifs d'amusement peuvent être éjectés du parc sans être remboursés. Veuillez vous référer aux directives spécifiques à l'entrée de chaque dispositif d'amusement.
- Chaque visiteur de notre parc a l'obligation légale et morale d'être courtois à l'égard des autres visiteurs et du personnel du parc. Veuillez être respectueux du parc, de tous ceux qui sont autour de vous, de la nature et des animaux.
AVERTISSEMENT : évaluez vos capacités AVANT de « vous lancer sans autre forme de procès »
- Les diverses attractions du parc peuvent offrir à nos visiteurs de merveilleux souvenirs et un plaisir grisant ! Mais l'amusement et les attractions aquatiques peuvent aussi être des activités qui donnent des coups d'adrénaline et exercent des contraintes et efforts substantiels sur votre organisme et vos sens, par l'accélération rapide, la vitesse et des mouvements soudains et imprévisibles dans une attraction, susceptibles de projeter votre corps dans différentes directions, provoquant des tensions et contraintes musculaires sur votre organisme, notamment votre cou et votre dos, et augmentant votre rythme cardiaque et votre pression artérielle.
- Ne prenez part à aucune activité ou attraction si vous êtes sous l'influence d'alcool, de la moindre drogue (qu'il s'agisse d'un médicament légal ou d'une substance illicite) ou d'autres substances susceptibles d'affecter votre santé, vos sens, votre vivacité intellectuelle, vos réflexes et votre coordination.
- Ne prenez part à aucune activité ou attraction si vous avez ou avez eu n'importe quel problème de santé ou problème ou blessure préexistant, si vous avez peur, y compris mais sans s'y limiter un problème ou une lésion au niveau du coeur, des nerfs, des muscles, du dos, du cou, des os, des articulations, des tendons, des ligaments, du cerveau, des yeux, des oreilles, du système nerveux ou autres, si vous êtes (potentiellement) enceinte, si vous avez subi une intervention chirurgicale au cours des derniers mois ou si vous récupérez toujours d'une maladie, d'une infirmité ou d'un problème, traitement ou acte médical quelconque. Vous seul pouvez déterminer si vous êtes physiquement et mentalement assez bien pour prendre part en toute sécurité à une attraction ou à toute autre activité. Le parc ne garantit pas votre santé (vous devez déterminer vous-même si vous êtes apte pour une attraction ou activité et vous assumez pleinement tous les risques de la moindre activité à laquelle vous choisissez de participer).

ARTICLE 1. Dispositions générales

- Le règlement du parc a pour objet de garantir une journée fantastique et sans souci à tous les visiteurs.
- Chaque visiteur est censé connaître et respecter le règlement du parc.
- Chaque visiteur qui entre dans le parc, accepte le règlement du parc.
- Le règlement du parc repose sur la sécurité de chacun(e) et le respect des autres et de l'environnement.

ARTICLE 2. Parking

- Le parking est ouvert lors des journées d'ouverture du parc, de 9h jusqu'à 1 heure après la fermeture du parc.
- On peut s'engager sur le parking par l'Olensteenweg. L'entrée du parking se trouve aux feux. On peut uniquement sortir le parking de la même manière, sauf à l'indication contraire par le gardien de parking. La vitesse est limitée à 20 km/heure sur l'aire du parking et les piétons y sont toujours prioritaires.
- Le parking du parc est payant. Le paiement se fait avant de sortir du parking et uniquement par moyen d'un ticket ou d'un abonnement Bobbejaanland avec un abonnement parking. Les tickets peuvent être achetés aux caisses, au General Store ou à l'automate de parking. Le ticket de parking est uniquement valable le jour du paiement.
- Des emplacements pour les personnes handicapées sont prévus au parking B à l'entrée du parc. Ces emplacements sont prévus uniquement aux personnes en possession d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.
- Les autobus sont obligés de se garer aux emplacements prévus pour les autobus.
- La zone kiss & ride n'est pas un parking. La durée maximale de stationnement y est de 15 minutes. L'arrêt du bus navette Bobbejaanland n'est pas un parking. Les lois de circulation y sont applicables.
- Il est interdit de laisser des véhicules, quelle que soit leur nature, sur le parking pendant la nuit, sans l'autorisation de la direction. Le

cas échéant, le parc se verra obligé, pour des raisons de sécurité, de procéder à l'enlèvement du véhicule. Les frais seront imputés au propriétaire du véhicule.

- Il est interdit de camper, d'organiser un barbecue ou un pique-nique sur l'aire parking.
- Fermez bien votre véhicule et ne laissez aucun objet de valeur en vue dans votre véhicule. Le parc n'est pas responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident impliquant un véhicule qui se trouve sur le parking du parc.
- Il est interdit de laisser des enfants et/ou des animaux Règlement du parc 2021 domestiques dans la voiture. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis en vue de libérer les enfants et/ou les animaux domestiques. Bobbejaanland ne peut être tenu responsable en cas de dommage lors des interventions.

ARTICLE 3. Accès au parc

- En passant par l'entrée, vous acceptez sans réserve le règlement du parc. Les tickets ne seront jamais remboursés. Vous n'avez pas droit à aucune réduction sur votre ticket d'entrée.
- Le règlement du parc s'applique également aux abonnés. La direction du parc se réserve le droit d'annuler un abonnement en cas de raison valable.
- En cas de niveau de menace trois (3) en Belgique, Bobbejaanland effectuera des contrôles de sacs (à dos) à l'entrée du parc. Si vous refusez d'être contrôlé, l'entrée au parc vous sera refusée.
- L'accès au parc est uniquement autorisé pendant la période et les heures d'ouverture du parc et avec un ticket d'entrée authentique et valide, acquis légalement par les canaux prescrit.
- Nous acceptons uniquement l'euro comme devise. Les autres modes de paiement sont les cartes bancaires, Maestro, Visa, Eurocard et Mastercard. Les cafés et restaurants acceptent également les Sodexo Card pour les chèques électroniques. Les billets de 100, 200 et 500 euros ne sont acceptés qu'au poste d'informations. Les retraits d'argent liquide à l'accueil sont limités à 200 € maximum. Bobbejaanland ne dispose pas d'un distributeur de billets. Tous les cafés, restaurants et boutiques acceptent les cartes bancaires.
- La direction se réserve le droit de modifier le calendrier du parc. Les heures d'ouverture des attractions, des cafés, des restaurants et des boutiques peuvent également être modifiées à tout moment, sans préalable, ainsi que le prix d'entrée et les prix de vente des produits et services.
- Toute personne qui tente d'entrer dans le parc par moyen qui ne répond pas aux conditions décrites ci-dessus, se verra obligée de payer le prix d'entrée adulte. Tout refus d'obtempérer sera sanctionné par une interdiction d'accéder au parc et par une amende administrative de 50 €. Les visiteurs qui se voient refuser l'entrée au parc, ne peuvent plus revenir au parc pendant toute la saison et ne peuvent en aucun cas prétendre à une indemnisation.
- L'accès au parc est gratuit pour les enfants de moins de 1 mètre. A partir de 1 mètre, l'entrée est payante. Les enfants seront mesurés, en portant leurs chaussures, aux caisses ou à l'entrée. Les enfants à partir de 1 mètre paient le tarif applicable. Les tickets d'entrée perdus ne sont pas remplacés. Les réclamations, les requêtes et les suggestions peuvent être adressées au poste d'informations et/ou à info@bobbejaanland.be. Les enfants non accompagnés doivent avoir au moins 12 ans. En tant que parent(s) et/ou tuteur/tutrice, vous êtes responsable des actions de vos enfants.
- Si la capacité du parc est dépassée, le parc se réserve le droit de refuser les visiteurs supplémentaires, sans compensation.
- En cas de difficultés avec un ou plusieurs membres d'un groupe, ou si un ou plusieurs membres d'un groupe ne respectent pas les règles du parc, Bobbejaanland se réserve le droit d'exclure du parc l'ensemble du groupe.
- Seuls les chiens sont les bienvenus au parc. Les chiens-guide et les chiens d'assistance peuvent entrer gratuitement. Le tarif pour tout autre chien est de 3 €. Ils doivent toujours être en laisse et ils doivent être accompagnés de leur accompagnateur. Ils ne peuvent jamais être laissés seuls ou représenter un danger pour les autres visiteurs. L'accompagnateur du chien doit veiller à ce que le chien ne salisse pas et n'endommage pas le parc. L'accompagnateur du chien doit ramasser les excréments du chien et laisser propre l'endroit où le chien a fait ses besoins. Vous recevrez un sac à excréments au poste d'information. Les chiens ne peuvent en aucun cas accéder aux attractions, à Kinderland ou les restaurants et cafés. Il n'y a pas de chenil à Bobbejaanland. Si les règles ne sont pas respectées, le chien et son accompagnateur devront quitter le parc.
- Tous les accidents et blessures doivent être immédiatement signalés au poste de secours pour enregistrement, contrôle et soins éventuels.

ARTICLE 4. Vélos, motocyclettes et véhicules divers

- Un endroit est prévu au parking B, sous l'arrêt du Monorail, pour les vélos, les motocyclettes, les scooters et les motos. Les visiteurs sont tenus d'y déposer leurs cycles.
- Tous les véhicules à moteur, vélos (électriques), skateboards, patins à roulettes, moveboards et véhicules électriques sont interdits au parc, à l'exception des propres véhicules de Bobbejaanland.
- Les scooters électriques et les chaises roulantes motorisées pour les personnes à mobilité réduite sont bienvenus au parc. La vitesse maximale est de 5 km/ heure.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident impliquant un vélo ou une motocyclette déposés dans l'endroit prévu à cet effet.

ARTICLE 5. Casiers de rangement

- Des casiers de rangement, où les visiteurs peuvent laisser des objets de valeur et autres, sont prévus à l'entrée du parc et à proximité de l'attraction Banana Battle. Les casiers de rangement sont payants.
- Les casiers de rangement doivent être vidés à la fin de la journée. Le parc n'assure pas la surveillance de ces casiers de rangement et Bobbejaanland ne peut être tenu responsable en cas de vol, de tentatives d'effraction ou de dommage.
- Il est interdit de laisser des objets sans surveillance n'importe où sur les terrains du parc. Des paquets suspects, laissés sans surveillance, seront évacués par la sécurité du parc ou les services de police.
- Bobbejaanland ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des objets laissés sans surveillance dans le parc.

ARTICLE 6. Ordres publics et bonnes moeurs

- Les visiteurs sont priés de porter des vêtements décents et adaptés dans le parc et d'être identifiables. Le port d'une chemise ou d'un

T-shirt, d'un bermuda, d'un short ou d'une jupe ainsi que des chaussures est obligatoire.

- Dans l'intérêt de tous, il est interdit :

- de fumer dans les locaux et les endroits où une interdiction de fumer est affichée, ainsi que dans les files d'attente (couvertes et en plein air), aux aires de jeux, dans les restaurants, les boutiques les espaces à l'intérieur et les toilettes. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques.

- de diffuser des imprimés ou d'organiser des sondages d'opinion sans l'autorisation écrite de la direction

- d'organiser des réunions et/ou de prononcer un discours, d'organiser des activités de propagande, de récolter des cotisations, de distribuer gratuitement, d'échanger ou de vendre des objets sur les terrains de Bobbejaanland sans l'autorisation écrite de la direction.

- de nager ou de se baigner dans les étangs, les bassins ou les fontaines.

- de quitter les chemins et de pénétrer les plantes, les fleurs et les pelouses.

- de jeter des déchets à côté des poubelles ou dans les platebandes ou les pelouses.

- de se présenter à l'entrée du parc ou de circuler dans l'enceinte du parc en état d'ébriété.

- de commettre des actes de vandalisme.

- de porter des vêtements qui cachent le visage.

- de faire entrer ou de vendre dans le parc des feux d'artifice, des armes, des couteaux et/ou tout autre matériel explosif.

- de dérober ou d'endommager des objets qui sont la propriété du parc, du personnel ou d'autres visiteurs du parc.

- de faire entrer, de consommer et/ou de vendre des drogues dans l'enceinte du parc et/ou d'inciter une tierce personne à en faire usage.

- de pénétrer dans l'enceinte du parc avec des appareils de musique bruyants

- d'ignorer les instructions de sécurité de l'opérateur.

- d'être violent, d'être agressif, ou de déranger les autres visiteurs ou le personnel du parc.

- de prendre des objets longs et/ou pointus (parapluies, cannes, perche à selfie...) dans les attractions.

- de survoler le parc avec des drones ou de filmer dans les attractions sans le consentement préalable de la direction.

- de faire entrer des colis alimentaires et/ou des colis de boissons dans l'enceinte du parc sans consentement préalable de la direction.

Cette liste n'est pas limitative.

- Tout visiteur qui commet une infraction contre les interdictions énumérées dans l'article 6 (non limitative) ainsi que ses complices, sera expulsé du parc sans aucune discussion et se verra imposer une amende de 50 €.

- Les visiteurs qui se voient refuser l'entrée au parc, ne peuvent plus revenir au parc et ne peuvent en aucun cas prétendre à une indemnisation.

- Tout visiteur qui commet un acte délictueux, sera poursuivi pénalement. ARTICLE 7. Accès aux attractions

- Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions affichées à chaque attraction. Il s'agit des conditions d'accès ainsi que de l'organisation pratique. Aucune discussion n'est possible en la matière.

- L'opérateur est en droit de refuser l'accès à une attraction à un visiteur, si ce dernier ne respecte pas les règles du présent règlement.

- Les parents et/ou les accompagnateurs et/ou les enseignants sont tenus responsables pour les enfants qu'ils accompagnent.

- Les visiteurs doivent se comporter comme des personnes normalement prudentes sur les attractions. Faute de quoi des démarches peuvent être entreprises contre tout visiteur imprudent en cas de préjudice.

- Des restrictions de poids ou de taille par cabine peuvent être en vigueur pour certaines attractions.

- En cas d'intempéries (vent, pluie, orage...) certaines attractions peuvent être (provisoirement) fermées. Cette règle vaut également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La fermeture d'une ou plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement total ou partiel du ticket d'entrée.

- Les jours/moments d'affluence faible, le parc se réserve le droit d'ouvrir certaines attractions variablement. Bobbejaanland garantit que chaque attraction est ouverte au moins 50 pourcents du temps d'ouverture du parc. L'ouverture variable des attractions est affichée à l'attraction et ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement total ou partiel du ticket d'entrée.

- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement délimitées et d'attendre son tour. L'opérateur est en droit de refuser l'accès au parc à un visiteur, si ce dernier ne respecte pas les règles. Les accès, les sorties et les sorties de secours des différentes attractions ne peuvent être entravés par un objet, quel qu'il soit, ou par une personne.

- Chaque visiteur doit quitter l'attraction lorsque le parcours est terminé. S'il souhaite refaire un tour sur l'attraction, il doit se replacer dans la file d'attente décrite ci-dessus.

- L'accès aux certaines files d'attente des attractions est bloqué à 30 minutes avant la fermeture du parc.

- Des règles spécifiques sont en vigueur pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs. Celles-ci figurent dans le document « Informations utiles aux personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs », qui est disponible à l'accueil ou sur le site de Bobbejaanland : www.bobbejaanland.be/fr/decouvrir/services

ARTICLE 7. Le matériel visuel

- Pour votre sécurité ainsi que la nôtre, le terrain, les bâtiments et les attractions sont sous vidéo-surveillance. Bobbejaanland se réserve le droit de présenter les images enregistrées aux autorités compétentes dans le cas d'une suspicion d'actes répréhensibles.

- Il est possible que vous soyez pris en photo ou filmé lors de votre visite, et que ces images soient ultérieurement utilisées dans un but de communication au sujet du parc, par le biais de différents médias (presse écrite, en ligne, télévision, ... cette liste n'est pas exhaustive). Bobbejaanland est le propriétaire des droits d'usage de ces images, et peut par conséquent les utiliser sans restriction. L'utilisation des images n'est pas limitée dans le temps ni dans l'espace.

- Les visiteurs ne désirant pas voir leurs images utilisées, doivent en faire part à l'accueil avant même d'entrer dans le parc.

ARTICLE 8. Enfants perdus

- Les parents/accompagnateurs peuvent toujours aller chercher leurs enfants perdus au poste de secours. Des bracelets jaunes sur lesquels vous pouvez indiquer votre numéro de téléphone sont disponibles à l'accueil et au poste de secours.

ARTICLE 9. Objets perdus

- Chaque visiteur est responsable de ses effets personnels. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil situé à l'entrée du parc.

- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation impliquant un objet perdu.

- Les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par e-mail à info@bobbejaanland.be ou au poste d'infos.
- Les objets perdus trouvés sont remis au propriétaire à l'accueil de Bobbejaanland ou par la poste, contre paiement des frais de restitution.
- Les objets perdus sont gardés 1 mois maximum.

ARTICLE 10. Aliments & boissons

- Les aliments, les boissons et les cigarettes sont interdits dans les attractions et les boutiques.
- Il peut être exigé de toute personne qui entend acquérir de boissons à base d'alcool de prouver son âge. Il est interdit de vendre, servir ou offrir des boissons à base d'alcool à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans. Par boissons à base d'alcool, on vise tous les boissons contenant plus de 0,5% vol., par exemple des bières, du vin...
- Toutes informations sur les allergènes, les ingrédients et la composition de nos plats et aliments peuvent être demandées par écrit à info@bobbejaanland.be. Elles sont également disponibles sur notre site et vous pouvez toujours demander plus d'infos à notre responsable du département F&B sur place.
- En cas de plainte concernant les aliments ou repas, nous vous demandons de vous adresser au responsable du restaurant. Aucune plainte ne sera acceptée par la suite.
- Les aliments et les boissons proposés dans les différents restaurants et cafés ainsi que leur prix, sont clairement affichés dans chaque restaurant, café ou boutique. Ces prix ne feront l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours. Les articles achetés ne sont ni repris, ni échangés.
- Contrôlez votre monnaie lorsque vous êtes à la caisse. Aucune plainte ne sera acceptée par la suite.
- Les pique-niques peuvent être consommés uniquement aux endroits réservés à cet effet dans le parc.
- Toute personne se rendant coupable d'un vol, d'une tentative de vol ou de l'usage de fausse monnaie, se verra refuser l'accès au parc ou sera expulsée. Une amende administrative de 50 € est encaissée en plus de la valeur des marchandises volées et le coupable sera poursuivi.

ARTICLE 11. Boutiques

- Les articles proposés dans les différentes boutiques ainsi que leurs prix, sont clairement affichés dans chaque boutique. Ces prix ne feront l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours. Les articles achetés ne sont ni repris, ni échangés.
- Toute personne se rendant coupable d'un vol, d'une tentative de vol ou de l'usage de fausse monnaie, se verra refuser l'accès au parc ou sera expulsée. Une amende administrative de 50 € est encaissée en plus de la valeur des marchandises volées et le coupable sera poursuivi.
- Les photos présentant des gestes et/ou des poses inappropriés ne seront pas vendues dans les boutiques photo.
- Contrôlez votre monnaie lorsque vous êtes à la caisse. Aucune plainte ne sera acceptée par la suite.

ARTICLE 12. Abonnements

- L'abonnement est strictement personnel et non transférable. Il est uniquement valide avec une photo d'identité récente et reconnaissable.
- Gardez votre abonnement à chaque visite, pour le contrôle d'accès. Le parc se réserve le droit d'effectuer une identification personnelle.
- En cas d'abus, l'abonnement sera retiré sans remboursement total ou partiel de l'abonnement.
- L'abonnement vous donne droit de visiter le parc jusqu'au dernier jour de la saison. L'abonnement n'est pas valide lors des jours de fermeture ou des jours 'sold-out' comme annoncé. Le BRONZE-pas n'est pas valide lors Halloween.
- En aucun cas, un abonnement ne peut être remboursé.
- Bobbejaanland ne peut être tenu responsable en cas de perte, dommage ou vol de l'abonnement. Si vous avez besoin d'une nouvelle carte d'abonnement, un coût administratif de 10 € sera imposé.
- L'abonnement ne peut pas être combiné avec d'autres réductions.
- Les avantages sont sous réserve de changement.
- Il n'est pas possible de passer d'une formule d'abonnement à une autre.
- Si vous renouvelez votre abonnement, aucun ticket de caisse sera déduit du prix de votre nouvel abonnement.
- Le prix de votre ticket d'entrée peut être déduit du prix de votre abonnement sous les conditions suivantes :
 - vous devez acheter votre abonnement le jour de votre visite, au poste d'informations (dans le parc).
 - sur présentation votre ticket de caisse.
 - le montant déduit de votre abonnement est égal au montant payé pour l'entrée au parc. Si vous avez choisi l'action 1+1, le prix moyen par personne sera déduit du prix de l'abonnement.
 - la réduction est uniquement valable le jour de votre visite au parc et si vous faites prendre immédiatement une photo au poste des informations.

ARTICLE 13. Sortie du parc

- Les visiteurs qui souhaitent accéder de nouveau au parc le même jour, sont tenus de demander un tampon (au personnel de l'entrée).
- En cas de calamités, d'incendie, d'accident, d'évacuation... les directives du préposé du parc ou des services d'ordre doivent être scrupuleusement suivies. Vous entendrez également un message sur la sonorisation.
- En cas d'évacuation, il est interdit de réintégrer les bâtiments ou les attractions évacuées sans l'accord du préposé du parc.
- Il est interdit de sortir du parc les fauteuils roulants et les chariots qui sont la propriété de Bobbejaanland.
- Tous les visiteurs doivent quitter le parc au plus tard à l'heure de fermeture. Par la suite, le personnel de sécurité invitera toute personne à quitter le parc. Votre présence est punissable si vous refusez de quitter le parc. Une amende administrative de 50 € sera imposée.